RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-76

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37 Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS:

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS:

M. Jean-Luc BERARD M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1er juillet 2024

Objet : Agriculture - Acquisition foncière de la parcelle AW 75 à Vourles - Lieu-dit « Les Eclapons »

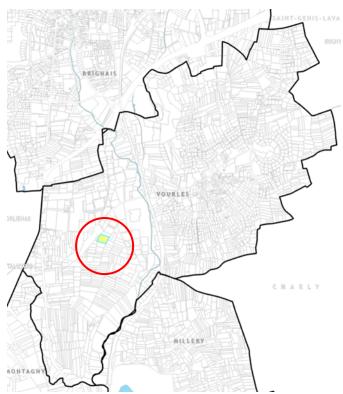
Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Après avoir échangé avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les trois propriétaires en indivision de la parcelle référencée AW0075 ont accepté de céder cette parcelle à la CCVG.

Objectif: remobiliser des friches et autres parcelles à vocation agricole à mettre à disposition des personnes qui souhaitent cultiver dans le secteur des Eclapons.

Situation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle en friches au Sud-Ouest de la commune de Vourles :

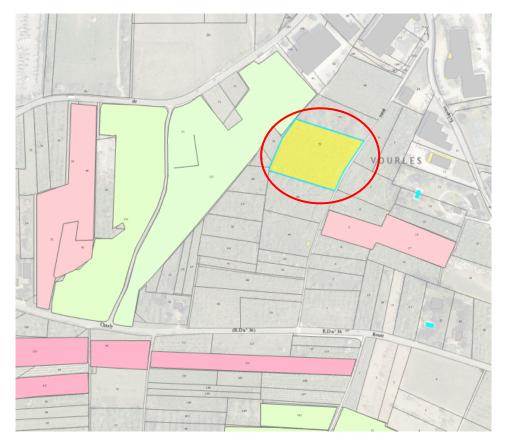




Caractéristiques de la parcelle

Cette parcelle est située dans la zone A (Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres). Elle est située également dans le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).

Elle est également située dans le périmètre rapproché des nappes de captage (arrêté préfectoral n°99-963 du 15/04/1999).



En conséquence, cette parcelle présente des enjeux agricoles et environnementaux qui confirment l'intérêt d'une acquisition par la CCVG.

La CCVG procède donc à l'acquisition de la parcelle AW 75 avec les propriétaires, selon la surface et le montant suivant :

Commune	section	n°	Adresse	Surfaces (m²)	Offre de prix	Propriétaires	Accord du propriétaire
VOURLES	AW	75	Lieu-dit « Les Eclapons »	7110 m²	1€/m²	Monsieur Bernard POURCHET	06/06/2024
						Monsieur Claude POURCHET	06/06/2024
						Madame Nicole POURCHET	05/06/2024
			TOTAL	7110 m²	TOTAL = 7110 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)